



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

144781  
12 JUIN 2024

**Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

Paris, le 29 mai 2024

*DSF/2024-n°12*

Monsieur Sébastien DELAVOUX  
Collectif CGT des SDIS  
Case 547  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil cedex

*Cher* Monsieur,

Par courrier recommandé en date du 25 avril dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la réintégration d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre de secours de Callac du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor, après une condamnation en première instance par une juridiction pénale ayant fait l'objet d'un appel suspensif.

Renseignements pris auprès du SDIS concerné, à ce jour, il n'a pas encore été mis fin à la période de suspension d'engagement pour convenances personnelles demandée par l'intéressé. D'un point de vue strictement juridique, rien ne s'oppose actuellement à cette reprise d'activité. Ainsi, en application de l'article R. 723-48 du code de la sécurité intérieure, seule une inaptitude médicale peut bloquer la reprise d'activité d'un sapeur-pompier volontaire suite à une telle suspension d'engagement.

Pour autant, après réintégration, le SDIS dispose d'outils réglementaires, que je lui ai rappelés, pour faire face à la situation présente. Ainsi, malgré l'appel et l'absence d'inscription au casier judiciaire du jugement initial, le SDIS peut choisir d'initier une procédure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé sur la base des faits établis, y compris avec suspension à titre conservatoire. Si le conseil de discipline convoqué afin d'examiner les faits choisissait d'opter pour lier la procédure disciplinaire à la procédure judiciaire, il pourrait également prolonger le cas échéant la suspension à titre conservatoire sans limitation de durée, conformément à l'article R. 723-39 du code de la sécurité intérieure.

Même si l'État n'est pas directement partie prenante dès lors que l'intéressé n'est pas un officier, je vous réaffirme mon attachement indéfectible aux objectifs proclamés par la charte du volontariat et aux valeurs républicaines rappelées dans la charte de déontologie de la sécurité civile. Les comportements discriminants, racistes ou xénophobes sont clairement incompatibles avec l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et plus largement avec celui de l'ensemble des personnels et bénévoles investis d'une mission de sécurité civile auprès de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

*Bien cordialement,*

*Julien Marion*  
**Julien MARION**